



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
 Département ESSONNE Canton MILLY LA FORET  
**Mairie de Gironville sur Essonne**  
 20, Grande rue – 91720  
 Tel : 01.64.99.52.18 - Fax : 01.64.99.39.79  
 Email : mairiegironville91@wanadoo.fr

Le 16 Septembre 2014

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2014**

**Etaient Présents :**

M. A. EECKEMAN, Maire et Président de la séance.  
 Mmes I. DE QUEIROS-ARNOULT – M. A. JOYEZ  
 Maires Adjoints.  
 Les Conseillers : B. PLANTIER - F. DICHAM - D. DIEUSET - J. ANTRAIGUE  
 P. BLANGEOT - M. OCARIZ – S. PIHILIANGEGEDERA

**Absents Représentés :**

Madame Madeleine VUILLEMEY ayant donné pouvoir à Monsieur Alain EECKEMAN  
 Madame Jennifer SOUKARNO ayant donné pouvoir à Madame Florance DICHAM

**Absents excusés :**

Monsieur Bruno DELECROIX – Madame Céline PERRIGAUD – Madame Nathalie GAUDIN

**Approbation du compte rendu du Lundi 05 MAI 2014 :**

N'ayant reçu aucune observation, le compte rendu du lundi 05 Mai 2014 est approuvé et signé par les membres présents.

**Ouverture de la séance : 20 heures 30**

**Secrétaire de la séance : Madame Isabelle DE QUEIROS-ARNOULT**

**1) Demande de participation pour le financement de l'extension du réseau pour alimenter un poteau incendie et deux branchements d'eau pour renforcer la sécurité incendie à l'école maternelle de Gironville-sur-Essonne, dans le cadre d'une réserve parlementaire auprès de Monsieur Franck MARLIN, Député de l'Essonne.**

Dans le cadre de la réserve parlementaire, la commune de Gironville-sur-Essonne souhaite obtenir une participation pour le financement de l'extension du réseau pour alimenter un poteau incendie et deux branchements d'eau pour renforcer la sécurité incendie à l'école maternelle de Gironville-sur-Essonne.

Le coût fixé des travaux s'élève à 23 121.47 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre d'une réserve parlementaire auprès de Monsieur Franck MARLIN, Député de l'Essonne.

## **2) Création d'emplois de non titulaires, à temps non complet au service Technique et temps complet au service Administratif.**

### Service Technique :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que considérant le départ en retraite de Monsieur MARTIN Guy au 1<sup>er</sup> octobre 2014 et la nécessité de le remplacer, il serait souhaitable de recruter des agents non titulaires de droit public pour assurer le remplacement de celui-ci.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois de non titulaires, en contrat à durée déterminée d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie de la commune et des travaux divers, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le premier poste pourrait être créé à raison de 30 heures par semaine dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi, financé à hauteur de 60 % par le Pôle Emploi sur la base de 20 heures par semaine, et exonéré des charges patronales.

Le second poste pourrait être créé à raison de 25 heures par semaine dans le cadre d'un contrat normal.

### Service Administratif :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite au départ par voie de mutation de Madame PERIN Valérie, Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe chargé de l'accueil et de la gestion de l'agence postale, il s'avère nécessaire de changer la durée hebdomadaire de travail de Madame GOUILLARD Sabrina, agent non titulaire, assurant les fonctions d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe en charge du service comptabilité et administratif de la commune.

Considérant les tâches supplémentaires confiées à Madame GOUILLARD Sabrina, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de non titulaire à temps complet, d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet à raison de 30 h 00 par semaine,
- de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet à raison de 25 h 00 par semaine,
- de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet.

## **3) Délibération portant sur la création d'une police municipale (brigade cynophile) et de l'ouverture d'un poste de Gardien de Police Municipale à temps complet.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la création d'un service de police municipale relève de la compétence de l'organe délibérant de la commune dans le cadre de sa clause générale de compétences et de sa compétence en matière de création d'emplois.

La création du service de police municipale nécessite le recrutement d'un Gardien de Police Municipale (catégorie C).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il souhaite la création d'une police municipale sur la commune et tout particulièrement une brigade cynophile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, étant donné que Monsieur Patrick ARNOULT est titulaire des diplômes nécessaires en tant que conducteur de chiens. Celui-ci va suivre une formation de police municipale d'une durée de 6 mois à compter du 12 janvier 2015, lui permettant d'accéder au grade de Gardien de Police Municipale.

L'intérêt de l'utilisation d'un chien au sein du service de maintien de la sécurité est directement lié à l'image dissuasive et rassurante qu'il procure. Au-delà de cet aspect, le chien permet d'assister le fonctionnaire de police lors d'interpellations d'individus, auteurs de crime ou délits flagrants, et de participer à la protection et sécurité des personnes et des biens.

Les missions générales assignées au service sont :

- la surveillance générale de l'ensemble du territoire communal,
- la prévention, la surveillance et la répression des infractions au code de la route en matière de stationnement et de circulation routière,
- la sécurité des entrées et sorties des écoles,
- la constatation et la verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental (arrêté préfectoral),
- l'accueil du public pour les problèmes rencontrés,
- la surveillance des opérations funéraires

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- de créer un service de police municipale sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- de créer une brigade cynophile,
- de créer un poste de Police Municipale à temps complet.

#### **4) Décision modificative sur le budget communal.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du mail reçu en date du 16 juillet 2014, du Centre des Finances Publiques de La Ferté-Alais, relatif à l'article 55 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013, accordant à titre exceptionnel aux autos - entrepreneurs des dégrèvements sur leur imposition de CFE 2013.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du mail reçu en date du 08 septembre 2014, relatif au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui a une augmentation de 6 349 € par rapport à la prévision du budget primitif 2014.

Il s'avère nécessaire d'effectuer les modifications suivantes sur le budget communal :

#### Dépenses :

Article 6411 : Personnel	- 1 509 €
Article 7391178 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes :	+ 1 509 €
Article 73925 Impôts et Taxes reversements restitutions impôts :	+ 3 703 €
Article 6455 Cotisations Assurances Personnel :	+ 610 €
Article 6534 Cotisations Sécu part Elus :	+ 4 500 €
Article 6553 Service d'Incendie :	+ 250 €
Article 2183 : Informatique	+ 3 000 €
Article 2184 : Matériel de bureau	- 3 000 €

Recettes :

Article 7351 Taxe sur l'électricité :	+ 1 300 €
Article 7353 Redevance des Mines :	+ 450 €
Article 7381 Taxe additionnelle droit de mutation :	+ 6 000 €
Article 70878 Remboursements autres redevables :	+ 1 313 €

**Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité cette décision modificative.**

**5) Désignation d'un Délégué au Parc Naturel Régional dans le cadre du suivi et la valorisation de l'observatoire photographique des paysages.**

Comme annoncé lors du dernier Comité Syndical du Parc Naturel Régional, il est important pour le suivi et la valorisation de l'observatoire photographique des paysages du Parc que la commune désigne un délégué.

**Monsieur le Maire fait un appel à candidature.**

**Monsieur MELLI Guy candidat est désigné délégué.**

**6) Commission Communale des Impôts Directs Désignation des Commissaires.**

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui stipule que « dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et six commissaires.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant par ailleurs qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Considérant en outre que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à

l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Considérant qu'en matière de fiscalité directe locale, la commission communale des impôts directs (CCID) dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants.

Considérant qu'elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Considérant qu'il lui appartient, par ailleurs, de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Considérant enfin, qu'elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties.

**ENTENDU l'exposé du Président de séance,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DRESSE** ainsi qu'il suit la liste des 24 noms à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Essonne pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs de la commune et de leurs suppléants.

# Liste des candidats commissaires CCID

6

TITULAIRES											
Nom	Nom Marital	Prénom	Date de naissance	Adresse	Profession	TFPB	TFP NB	T H	CF E	hor s Cm e	Propriétaire Bois
HALLOT		MARTIAL	21/05/1951	3 rue de Courtils 91720 Prunay sur Essonne	Agriculteur		X			X	X
BOUILLON		GERARD	11/10/1940	33 av du Gal Geclerc 45300 Malesherbes	Retraité	X	X	X			
DENECE		ANDRE	27/05/1947	1 rue de Vignay 91720 Gironville	Agriculture	X	X	X			X
ARNOULT		PATRICK	13/02/1965	13 rue de Buno 91720 Gironville	Agent Technique	X		X			
MOULON	VUILLEMEY	MADELEINE	18/02/1947	35 rue Roger Hardouin 91720 Gironville	Retraîtée	X		X			
OCTAVE		MICHEL	04/04/1952	11 allée du Chemin Neuf 91720 Gironville	Retraité	X		X			
JOYEZ		ALAIN	06/11/1962	7 allée du Chemin Neuf 91720 Gironville	Sapeur Pompier	X		X			
BIELIAEFF		SERGE	18/09/1938	5 chemin du Bout du Parc 91720 Gironville	Retraité	X		X			
PLANTIER		ANDRE	01/10/1950	7 rue du Bélier 91720 Gironville	Retraité	X		X			
BIGOT		PATRICK	08/09/1951	1 rue Roger Hardouin 91720 Gironville	Gendarme retraité	X		X			
MARION		ALAIN	19/03/1947	15 allée du Chemin Neuf 91720 Gironville	Retraité	X		X			
DE QUEIROS	DE QUEIROS - ARNOULT	ISABELLE	17/10/1971	13 rue de Buno 91720 Gironville	Secrétaire de Mairie	X		X			

SUPPLEANTS											
Nom	Nom Marital	Prénom	Date de naissance	Adresse	Profession	TFPB	TFP NB	T H	CF E	hor s Cm e	Propriétaire Bois
ARNOULT		CORINNE	14/12/1966	Ferme de Danjouan 91720 Gironville	Agricultrice	X	X	X			X
GODFRIN		SERGE	02/06/1949	10 place des Marronniers 91720 Gironville	Retr.Electricien	X		X			
PIHILIANGEGE DERA		SERGE	26/06/1948	32 rue Emile Jamet 91720 Gironville	Retraité	X		X			
FOURMY		GERARD	04/01/1941	10 Rue de la Gare 91720 Gironville	Retraité	X		X			
RENAULT	JOBARD	YVONNE	24/05/1943	5 Bis rue du Bélier 91720 Gironville	Retraîtée	X		X			
MIGNOT		PHILIPPE	17/07/1959	Rue des Bois 91720 Gironville	Agriculteur	X	X	X			X
FUCCI		JEAN PIERRE	23/12/1944	3 rue Emile Jamet 91720 Gionville	Retraité	X		X			
LEMUS		DANIEL	12/10/1936	19 rue Emile Jamet 91720 Gironville	Retraité	X		X			
PORTE	MURU	CHRISTINE	28/01/1962	6 rue de Malesherbes 91720 Gironville	Controleur finances publiques	X		X			
SPLINGART	MORLOT	COLETTE	11/04/1933	10 rue de Champmotteux 91720 Gironville	Retraîtée	X		X			
CHAMBARET		LOUIS	25/11/1949	11 route de Maisse 91720 Gironville	Retraité	X	X	X			X
GATTEFOSSE		ADELINE	15/01/1980	26 rue Roger Hardouin 91720 Gironville	Naturopathie	X		X			

## 7) Délibération portant sur la modification du périmètre du SIARCE.

**Vu** les articles L 5212-16 et 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Tigery, en date du 7 janvier 2014, ayant pour objet d'adhérer au Siarce au titre de la compétence *Entretien des espaces publics communaux jouxtant un cours d'eau*,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Milly-la-Forêt, en date du 25 juin 2014, ayant pour objet d'adhérer au Siarce au titre de la compétence *Conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement*,

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIARCE, en date du 22 mai et 10 juillet 2014, portant approbation des adhésions des communes de Tigery et Milly-la-Forêt aux titres des compétences pré-citées,

**Considérant** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Tigery et Milly-la-Forêt,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Approuve** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) des communes de Tigery et Milly-la-Forêt,

**Approuve** les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE, tels que joints en annexe.

### **8) Délibération prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sur l'ensemble du territoire et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

**Monsieur le Maire expose :**

Le Plan d'Occupation des sols approuvé le 20 septembre 2001, mis en révision le 20 septembre 2007, modifié le 20 mars 2008, doit aujourd'hui être révisé et transformé en Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dit loi « SRU ») qui réforme les instruments des politiques urbaines et remplace notamment le plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU)

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (dite loi UH)

**VU** le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) et la chartre du PNR (Parc Naturel Régional du Gâtinais français) du 4 mai 1999 en révision actuellement,

**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 au L.123-20 et R.123-1 au R.123-5 relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

**CONSIDERANT** les prévisions économiques et démographiques les besoins de la commune en matière de renouvellement et de développement urbain, de développement économique, social et environnemental,

**CONSIDERANT** la prise en compte des problèmes résiduels et difficultés de l'application du règlement et du zonage pour y apporter les modifications indispensables qui font suite à la révision du plan d'occupation des sols,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une meilleure mise en cohérence des politiques territoriales en matières d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'environnement, notamment suite au Grenelle de l'environnement.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de prescrire la révision du POS sur l'ensemble du territoire et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de mettre en œuvre la loi du 13/12/2000 et de prendre en compte les documents supra-communaux ;

**DECIDE** que la révision a, notamment, pour objectifs :

- De définir un projet global pour les 15 ans à venir portant sur l'urbanisme, l'habitat, l'environnement, les transports et déplacements,
- De sauvegarder l'identité rurale du village et le bâti existant,
- De préserver les terres agricoles et les activités existantes dans le village,
- D'assurer la pérennité du patrimoine architectural,
- De faciliter le développement des communications numériques.

**DECIDE** d'engager une concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Une réunion publique à organiser par le maire sur les objectifs de l'élaboration du PLU dès que ceux-ci auront été précisés par le Conseil Municipal.
- Un registre d'observations ou propositions et une exposition des projets sous forme de documents écrits ou graphiques seront mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci, dès que ces documents seront disponibles, et pendant toute la durée de l'élaboration de ce projet.
- Une réunion publique d'information et de débat sur l'ensemble du PLU dans les deux mois avant l'arrêt du projet.

Un registre d'observations et un dossier de présentation seront tenus à la disposition du public à la mairie, pendant les quinze jours suivant la tenue de cette réunion publique.

Des articles seront publiés dans le bulletin municipal.

Le maire se réserve de la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de l'ensemble du dispositif de concertation, le maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

**DIT que** les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet du PLU conformément à l'article L 123.7.

**DIT** que les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice en fonction de l'avancement de l'opération.



**DONNE** pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du PLU.

**AUTORISE** le Maire à signer tous contrats, avenant ou convention de prestation de service concernant l'élaboration technique du PLU.

**SOLLICITE** de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et études) nécessaires à la révision du POS et transformation en PLU mais aussi de solliciter une subvention du Conseil général aussi importante que possible :

**SOLLICITE** les aides octroyées par l'ADEME en optant pour une approche environnementale dans l'élaboration du PLU ;

**SOLLICITE** toute aide envisageable permettant de réduire le coût supporté par la commune ;

En application de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Aux personnes publiques associées à l'élaboration du document d'urbanisme (lesquelles seront consultées chaque fois qu'elles le demandent au cours de l'élaboration de ce dernier), à savoir ;
  - ✓ Aux Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional,
  - ✓ Aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture de l'Essonne,
  - ✓ Au Président du Syndicat des transports de l'Ile-de-France,
  - ✓ Au Présidents du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
  - ✓ Au Président de la CC2V,
  - ✓ Aux Maires des Communes voisines.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

## **9) Questions diverses :**

### **1°) Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les activités culturelles de la Charte**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nouvelle délibération votée à l'Assemblée Départementale,

Considérant que le Conseil Général entend, dans ce cadre, renforcer son rôle d'acteur ressource en tant qu'animateur et aménageur du territoire, en articulant cette nouvelle politique autour de trois axes stratégiques rendus prioritaires (Education Artistique et Culturelle, Culture Solidaire et Création, Innovation, Recherche) et en s'appuyant sur quatre volets d'aide concernant les projets des professionnels, ainsi qu'un fond d'aide à la vie locale,

Considérant que la convention « Contrat de développement culturel » signé en 2009 pour 3 ans avec le Conseil Général de l'Essonne, et renouvelée pour un an en 2012, est arrivée à échéance le 31 août 2013 et que la commune de GIRONVILLE-SUR-ESSONNE souhaite

s'inscrire de nouveau dans un dispositif culturel liant la commune de GIRONVILLE-SUR-ESSONNE avec le Département de l'Essonne,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle politique culturelle départementale, l'octroi d'une subvention pour les actions de développement culturel s'inscrit dans un ou plusieurs des trois axes stratégiques prioritaires « éducation artistique et culturelle, culture solidaire, création et innovation ».

Considérant que ces actions seront détaillées dans le dossier de demande de subvention établi au titre de la charte culturelle intercommunale qui vous sera retourné prochainement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** auprès du Département de l'Essonne, une subvention pour le financement des actions culturelles en adéquation avec les orientations du Conseil Général pour la saison 2014/2015,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention au Département de l'Essonne et à signer tous les courriers ou toutes les pièces afférentes à la demande ou à l'acceptation par la commune de la subvention.

#### **2°) Modification de la Délibération N° 12/014 du 03 Avril 2012 :**

Monsieur le Maire informe les membres présents que des modifications doivent être apportées à la délibération N° 12/014 prise en date du 03 Avril 2012 et estampillée par la Préfecture en date du 06 Avril 2012 concernant l'institution d'une régie d'avances, à savoir :

##### **Article 1<sup>er</sup> initial :**

Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de Gironville-sur-Essonnes pour le paiement des dépenses : Fournitures Diverses (**affranchissements, alimentation, petit matériels, fêtes et cérémonies, comptes 6261, 60623, 60632, 6232** et Fournitures d'Investissement comptes 2183, 2184, 2188).

##### **Article 1<sup>er</sup> modifié :**

Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de Gironville-sur-Essonnes pour le paiement des dépenses : **Carburants compte 60622.**

#### **Les articles 2 à 10 restent inchangés :**

##### **Article 2 :**

Cette régie est installée à la Mairie de Gironville-sur-Essonnes,

##### **Article 3 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 457,35 €.

##### **Article 4 :**

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction,

##### **Article 5 :**

Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable,

##### **Article 6 :**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

**Article 7 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**Article 8 :**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

**Article 9 :**

En cas d'indisponibilité temporaire du titulaire, le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**Article 10 :**

Le Maire de Gironville-sur-Essonne et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité cette décision modificative.**

**3°) Récompense pour un agent communal suite à son départ en retraite au 1<sup>er</sup> Octobre 2014 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Guy MARTIN fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014. Il propose de lui offrir une récompense pour un montant de 320 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte d'offrir une récompense pour un montant de 320 € à l'agent communal Monsieur Guy MARTIN.**

**4°) Coupure de l'éclairage Public :**

Afin de procéder à des économies d'énergie et financière, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de couper l'éclairage Public de 23 H 00 à 5 H 00 du matin, étant donné que le 1<sup>er</sup> train passe aux alentours de 5 H 30 et que le dernier arrive à 22 H 30.

Lorsque les illuminations de Noël seront posées en fin d'année, l'éclairage Public ne sera pas coupé.

**5°) Projet MJC :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le Directeur de la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) d'Etampes, celui-ci souhaiterait mettre en place une structure pour les jeunes et plus particulièrement pour les adolescents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser la salle intercommunale derrière la Mairie après accord de ses collègues Maires du regroupement.

Madame PLANTIER, Madame DICHAM, Madame OCARIZ et Monsieur ANTRAIGUE souhaitent être associés au projet.

Madame DICHAM précise qu'une première activité « Photographie » est prévue la 2<sup>ème</sup> semaine de la Toussaint pour les 15 à 18 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient cette proposition.**

**6°) Entretien des trottoirs :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien des trottoirs incombe aux riverains (désherbage, déneigement, ramassage des feuilles...), et qu'il ne souhaite pas rédiger un arrêté contraignant la population à ce nettoyage, faisant confiance au civisme de ses administrés.

#### **7°) Rythmes Scolaires :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour l'instant, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires c'est bien déroulée car les parents se sont mobilisés physiquement et pécuniairement. Seul problème avec le transport scolaire suite à une erreur sur les horaires émanant du Conseil Général, nécessitant un nouvel appel d'offres prévu pour Octobre 2014.

#### **8°) Schéma de Coopération Intercommunale :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente d'un arrêté qui en fixera définitivement le périmètre, le projet de schéma régional de coopération intercommunale a été expédié dans les communes.

Forte de ses 19 723 habitants, la CC2V (Communauté Communes des Deux Vallées) devrait rester dans cette configuration actuelle.

#### **9°) Lecture du courrier de l'Amicale de la Résidence Saint-Jacques « Services à la Personne »**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Madame LATOUCHE Monique, Directrice de la Résidence Saint-Jacques à Boutigny-sur-Essonne, en charge du portage des repas dans la commune, en réponse à un tract diffusé dans les boîtes aux lettres et mettant en cause la salubrité de ce service.

Il s'avère que toutes les conditions d'hygiène sont respectées (voiture ou bacs réfrigérés, gel hydro-alcoolique) et qu'aucun cas d'intoxication n'a jamais été avéré sur Gironville-sur-Essonne.

#### **10°) Art et Matière :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le salon Art et Matière aura lieu du 31 Janvier au 08 Février 2015. Il sera ouvert du Lundi au Vendredi de 14 H 00 à 17 H 00 ainsi que le Samedi et Dimanche de 10 H 00 à 18 H 00. Les permanences seront assurées par Madame PLANTIER, Mme JOBARD et M. JOYEZ. La préparation de la salle sera effectuée par le personnel communal et la direction artistique par Madame DELEPINE (Gravures & Métiers d'Art).

#### **11°) Chantiers Citoyens :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Chantier Citoyen a de nouveau rencontré un franc succès et a très bien fonctionné, une nouvelle session est d'ores et déjà prévue pendant les vacances scolaires d'Avril 2015.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.**

Le Maire,











